

RAPPEL DES PRECONSIATIONS COVID-19 CORONAVIRUS DANS VOS ENTREPRISES

[https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-\[425080454110\]-search-\[coronavirus%20maladie\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-[425080454110]-search-[coronavirus%20maladie])

PRECONISATIONS GENERALES



Assurer les mesures d'hygiène standard (disponibilité de savon et de serviettes en papier pour le séchage des mains, poubelles dédiées)

Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique

Prévoir, si possible, des masques et des gants pour les salariés qui pourraient être en contact avec des personnes présentant des symptômes (SST...)

Port de masque privilégié pour les personnes :



- Présentant des symptômes ou en contact avec des personnes les présentant ;
- De retour des zones d'exposition à risque ou en contact avec des personnes de retour de ces zones.

VIS A VIS DES SALARIES

Reporter tout déplacement non strictement nécessaire dans les zones particulièrement touchées par le coronavirus (Chine, Corée du Sud, Singapour, Italie etc.)

En cas de déplacement impératif, gérer le retour du salarié



- ⇒ Dans les 14 jours suivant le retour, respecter les préconisations du ministère (surveiller sa température, porter un masque, se laver les mains, réduire les activités non indispensables et dans des lieux avec des personnes fragiles)
- ⇒ En cas de fièvre, toux ou difficulté à respirer : contacter le 15

L'entreprise peut instaurer pour ses salariés un **système de quarantaine** en envisageant du télétravail ou une suspension de contrat de travail avec maintien de rémunération.

VIS A VIS DES CLIENTS ET FOURNISSEURS

Repousser la venue de clients et fournisseurs ayant séjourné dans les zones d'exposition à risque.

VIS A VIS DES COLIS PROVENANT DES ZONES A RISQUE

Le virus ne résiste en effet que quelques heures sur les « surface inertes sèches » et les mesures d'hygiène standard (lavage des mains, nettoyage de surfaces) sont efficaces.



Mise en quarantaine des colis provenant de zones à risque proches de la France (ex: Italie)

Transporteurs ayant transité par des zones d'exposition à risque : affichage de consigne spécifiques (port de masque pour le conducteur, si possible demander au chauffeur de rester dans son véhicule, demander aux réceptionnaires magasin de rester à distance (2m) du chauffeur pour lui donner les consignes ;

(Source site web UIMM)

Au travail ... mais comment ?

Voici une fiche qui vient compléter ma première réflexion elle a pour but de pouvoir orienter les chefs d'entreprises sur les difficultés de compréhension et de décodage de tout les articles ou pdf infos que vous pouvez recevoir,

Suivant la convention collective auquel vous êtes rattachés vous vous sentez ou submergés d'infos ou au contraire sans information,

Ma synthèse vous encouragez à poursuivre pour ceux qui n'ont pas arrêté et recommencer pour ceux qui ont arrêté, (*hors les entreprises faisant parties du listing de l'arrêté ministériel demandant d'une fermeture dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire obligatoire*)

« L'état peut cautionner et aider une entreprise qui met tout en œuvre pour exercer mais en aucun cas une entreprise qui a décidé unilatéralement de fermer ses portes sans justifier sa capacité à ne pouvoir exercer »

1 - Recommandations :

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
4. La mobilisation de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif **de chômage partiel simplifié et renforcé** ;
6. **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
7. La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

(source : <https://entreprises.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/03/11/coronavirus-minefi-10032020.pdf>)

Afin de suivre l'évolution des recommandations publiques, vous pouvez suivre une liste de sites internet faisant état de la situation :

- Pour l'Italie : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/italie/>
- Santé Publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- Ministère de l'Intérieur <https://www.interieur.gouv.fr/>
- Le site de l'Agence européenne de prévention et de contrôle des maladies (site en anglais) : <https://www.ecdc.europa.eu/en/novel-coronavirus-china>
- Direction générale des impôts : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>
- Le médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/coronavirus-laction-du-mediateur-des-entreprises-au-service-des-acteurs>)
- L'INRS a publié une note informative succincte sur l'épidémie consultable sur son site internet. Le Ministère des Solidarités et de la Santé a activé, depuis le 1er février, une plateforme téléphonique d'information « Nouveau coronavirus ». Celle-ci, accessible **au numéro vert 0800 130 000** (tous les jours de 09h00 à 19h00), permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et des conseils.

Afin de pouvoir se rendre au travail vous devez délivrer une attestation individuelle nommée « attestation d'employeur » permettant à vos salariés de pouvoir circuler de leur domicile à leur lieu de travail et lors de leurs missions dès lors que le télétravail n'est pas applicable

- **l'attestation de l'employeur, [au format PDF \(227 ko\)](#), [au format DOC \(18 ko\)](#) ou [au format TXT \(2 ko\)](#). Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.**

- **l'attestation individuelle, à télécharger [au format PDF \(73 ko\)](#), [au format DOC \(16 ko\)](#), [au format TXT \(1 ko\)](#) ou à reproduire sur papier libre. Elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel ;**

2 - Activité partielle :

L'activité partielle peut être mise en place dans les entreprises

pour l'une des raisons suivantes :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001>

- **Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie;**
- **Un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;**
- **La transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;**
- **Toute autre circonstance de caractère exceptionnel.**
- **La conjoncture économique**

L'administration aménage le dispositif d'activité partielle en réponse à la crise que traversent les entreprises en répercussion de l'épidémie actuelle.

L'administration décide d'accorder 30 jours aux entreprises pour déposer leur demande d'activité partielle, avec effet rétroactif.

Connectez-vous sur le site afin d'enregistrer le SIRET de votre entreprise et obtenez par mail sous 48 heures un identifiant et un mot de passe

Par ailleurs, le ministère du travail annonce que d'ici quelques jours :

- **L'absence de réponse à la demande d'activité partielle vaudra automatiquement acceptation de la demande à l'issue d'un délai de 48 heures et non plus de 15 jours ;**
- **L'ASP prendra en charge 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.**

[Si vous souhaitez une aide pour réaliser votre analyse de poste et justifier vos pertes de production laissez-nous un commentaire et nous vous répondrons...](#)

3 - Indépendant et/ou chef d'entreprise non salarié :

Avez-vous le droit au chômage partiel ?

Sous réserve de vote de la loi d'urgence et de ses textes d'application,

Les artisans pourront être indemnisés via le **Fonds de solidarité**, sont éligibles, au seul titre de leur activité principale,

- **Les entreprises réalisant moins de 1 million de chiffre d'affaires**, qui ont été **administrativement fermées** (bar, restaurants, théâtres, ...)
- **Les entreprises ayant chiffre d'affaires a chuté d'au moins 70 % entre mars 2019 et mars 2020.**

ATTENTION CES POINTS DEVRONT ETRE PROUVES PAR CHAQUE CHEF D'ENTREPRISE ET SERONS SOUMISE A ETUDE

L'indemnité mensuelle de base s'établira à **1 500 euros** (considéré comme un équivalent au chômage partiel) et sera déclenchée sur simple déclaration sur le site de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

3 - Artisans ou TPE avec salarié(s) :

Ai-je droit à d'autres formes de soutien spécifiques ? tout dépende de la qualité de votre dossier de demande, les **indemnités complémentaires** à celles présentées au point précédent pourront intervenir, après étude du dossier, pour éviter les faillites d'entreprises qui :

- Il faut au 1^{er} février 2020, au moins un salarié ;
- Au 31 mars 2020, dans l'impossibilité de régler leurs créances à régler dans les trente jours suivants ;
- Avoir obtenu le refus d'un prêt par la banque.

Le montant de l'aide peut s'élever à la **différence entre le montant des créances dues dans les trente jours suivant le 31 mars 2020 et la trésorerie disponible à cette date**, dans la limite d'un plafond de 2 000 euros. La demande devra être déposée auprès des services des régions (Direccte).

En fin la prise en charge exceptionnelle de chiffre d'affaire pourra être étudié que dans le cas où l'entreprise est restée en activité

Si vous souhaitez une aide pour réaliser votre dossier de perte d'activité et CA laissez-nous un commentaire et nous vous répondrons...

4 - Impôts :

Une entreprise est opposée à des règles permanentes et notamment fiscale, l'état met en place un dispositif particulier et exceptionnel, vous trouverez ci-dessous le lien afin de remplir et de transmettre à votre SIE le formulaire ci-dessous vous permettant d'obtenir un report sur une durée de trois mois,

Attention ceci est un formulaire de report et pas d'annulation, il est aussi précisé sur le site de www.impots.gouv.fr que la TVA est un impôt indirect collecté par les entreprises pour le compte de l'Etat. Aucun report de paiement n'est aujourd'hui prévu.

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf



Difficultés liées au Coronavirus – Covid 19

Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt

(formulaire à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez)

Désignation de l'entreprise :	
Numéro SIRET :	

1] Report de paiement de tout impôt direct¹ des entreprises :

Si vous souhaitez bénéficier d'un report de vos échéances fiscales, cochez la case :	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

et précisez les impôts directs¹ concernés (notamment : impôt sur les sociétés, CFE et CVAE) :

Impôt direct	Date de l'échéance	Montant restant dû

Nota bene :

Le report de paiement est accordé pour une durée de 3 mois sur simple demande de votre part, sans justificatif.

2] Demande de remise d'impôts directs¹, d'intérêts de retard ou de pénalités :

Pour les indépendants soumis à l'IR (régime des BIC), vous pouvez **moduler à tout moment le taux et les acomptes** d'impôt sur le revenu prélevé à la source.

De même vous pouvez reporter **le paiement de l'acompte de mars** sur ses revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont payés mensuellement, ou d'un trimestre s'ils sont payés trimestriellement.

ATTENTION LES INTERVENTIONS DOIVENT SE FAIRE SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL ET AVANT LE 22 MARS POUR LE MOIS SUIVANT

5 - Assurances :

Si vous avez un contrat dommages ou responsabilité civile pour votre entreprise, un événement de ce type dépasse le périmètre d'intervention de l'assurance.

Les conséquences économiques d'une épidémie, de par son étendue, sont de fait **inassurable**.

C'est pourquoi la quasi-totalité des contrats couvrant les entreprises **exclut l'événement d'épidémie**.

- **Vous avez une assurance responsabilité civile professionnelle**

Si un salarié contracte le virus par contamination dans l'entreprise, la faute inexcusable de l'employeur pourrait être retenue dans le seul cas où vous ne pouvez prouver que vous n'avez pas mis en œuvre les mesures nécessaires,

C'est pourquoi, en tant que chef d'entreprise, vous devez mettre en place les **mesures de prévention** nécessaires pour **protéger la santé de vos salariés**.

6 – Factures électricité, gaz, loyer :

ATTENTION AU 20/03/2020 - AUCUNE LOI OU ACCORD OFFICIEL EST ARRETE

Les factures d'électricité, de gaz, d'eau et les loyers des TPE, l'état souhaite pouvoir trouver un accord avec les organismes principaux, attention il sera difficile d'exiger à un bailleur une obligation d'annulation de loyer !!!

En vue de permettre des reports, au cas par cas.

Vous pouvez prendre contact avec vos fournisseurs et voir avec eux comment il se positionne, attention il est

important de suivre tout vos actions par mail confirmant vos échanges verbaux !!

Cette disposition pourrait devenir plus impérative avec le Projet de loi d'urgence qui sera voté dans les prochains jours.

7 – banques :

Il important que vous vous rapprochiez de votre banque principale afin de pouvoir conserver un dialogue transparent, certains d'entre vous ont clôturés au 31.12 d'autre clôture au 30.03.2020,

BPI France doit permettre de **couvrir à 90 %** des prêts accordés par les établissements de crédit à partir du 16 mars.

Les prêts comprennent un **différé d'amortissement minimal de douze mois** (versement des seuls intérêts sur la période) **et pourront être remboursés sur une période allant jusqu'à 6 ans**,

Ils pourront couvrir **jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise**, permettant ainsi de faire face aux besoins les plus urgents.

Attention, la « garantie coronavirus » de BPI France :

- **Ne doit pas permettre à votre banque de remplacer des lignes de crédit préexistantes.**

- Est exclusive de toute autre forme de garantie, les prêts en bénéficiant ne peuvent pas faire l'objet d'autre garantie ou sûreté,

- **Ne peut pas bénéficier à des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective** (sauvegardes, redressement judiciaire et liquidation)

Dans le cas ou vous pensez que votre entreprise était préalablement en cessation de paiement je vous encourage à monter un dossier au TC afin de mettre en avant votre honnête, dans le cas d'une faillite suivant un plan d'aide votre responsabilité peut être engagé

Le coût de la garantie BPI France sera de chaque dossier, sous réserve des conditions énoncées précédemment, la « garantie

coronavirus » de BPI France est **de droit pour les TPE/PME** (entreprises de moins de 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires s'affiche en deçà de 1,5 milliard d'euros).

Lien pour mieux comprendre BPI France :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>),

Par ailleurs, BPI France garantie aux PME sur **un découvert confirmé** sur 12 à 18 mois ou sur **un prêt de 3 à 7 ans**, report de 6 mois des échéances à compte du 16 mars.

Si vous bénéficiez d'une ligne DAILLY BPI ou d'une ligne de créance factor mobilisé, BPI propose de mobiliser toutes les factures et rajoute un crédit de trésorerie de 30 % du volume mobilisé.

Ma banque refuse de m'aider... impasse ?

Il faut saisir le **médiateur du crédit** :

- <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Dans un délai de deux jours suivant votre demande par saisine, le médiateur vous contacte, vérifie précisément l'état de l'entreprise et la recevabilité de votre demande,

Par la suite un un schéma d'action est défini avec vous. Avec la participation de la BDF il saisit les banques concernées.

[Si vous souhaitez une aide pour réaliser votre dossier d'assistance bancaire laissez-nous un commentaire et nous vous répondrons...](#)

En synthèse les sujets sont multiples est complexe, nous reviendrons vers vous avec une note pour vous aider dans vos choix,

Bon courage,